

..

## **TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS**

### **DURANT LA 2EME PERIODE D'ENREGISTREMENT**

Pendant la 2ème période d'enregistrement, les clubs amateurs ont le droit de :

- Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
- Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.
- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 28 joueurs).
- Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.
- Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté vingt-huit (28) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération dûment signée par le Président du club.
- La lettre de libération doit être accompagnée par la licence du joueur, et déposée au secrétariat de la ligue.
- Les clubs amateurs qui ont un effectif de vingt-huit (28) joueurs n'ont pas le droit de recruter de joueurs durant la deuxième période d'enregistrement, même s'ils libèrent deux joueurs.
- Les clubs amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seuls cinq (05) joueurs de leurs effectifs doivent avoir trente (30) ans et plus.